

LES ETAPES DE LA REPRISE D'ETUDES

Etape 1 : Accueil - Information

Vous devez téléphoner ou prendre rendez-vous avec le CFCA. Les modalités pratiques d'accès à la formation et les démarches de financement vous seront présentées.

Vous devrez remplir une fiche projet.

Contact : 02 98 90 85 72 fc.iutquimper@univ-brest.fr

Etape 2 : Accès à la formation

Consultez le catalogue de formation de l'IUT et vérifiez si vous avez le diplôme ou le titre requis pour accéder à la formation que vous avez choisie.

Si ce n'est pas le cas, des dispositifs de validation des acquis et d'équivalence existent.

Attention : Toute demande n'équivaut pas à une acceptation.

Etape 3 : Candidature

Certaines formations accueillent un effectif limité d'étudiants ; vous devez alors faire acte de candidature. Consultez les modalités d'entrée et les dates de dépôt du dossier de candidature sur la page dédiée à la formation sur le site internet de l'IUT.

Votre candidature doit être étudiée par le responsable pédagogique de la formation.

Etape 4 : Financement

- La formation continue est inscrite dans le Code du travail. Le financement de votre projet peut être assuré par différents partenaires. Afin d'optimiser les conditions de réalisation de votre parcours de formation, vous devez entreprendre des démarches de prise en charge des coûts de la formation et des droits universitaires associés à la formation envisagée.
- Le CFCA vous accompagne individuellement dans ces démarches auprès des partenaires concernés. Elles doivent être réalisées **dans les meilleurs délais et dès que votre choix de formation a été clairement défini**. Le CFCA vous fournira un devis.

Etape 5 : Inscription-Scolarité

L'**Inscription Administrative** est une étape obligatoire dans votre démarche de reprise et/ou poursuite d'études.

Muni d'un dossier d'inscription ou du récapitulatif d'inscription imprimé à partir du web ainsi que des pièces justificatives demandées, votre inscription sera validée par la scolarité.

La Reprise d'Etudes a un coût. A l'IUT, les coûts se situent à 2 niveaux :

- **Les droits universitaires** : le montant de ces droits est fixé chaque année par arrêté ministériel.
- **Les frais pédagogiques (coût de formation)** : ils peuvent être pris en charge dans le cadre de la formation professionnelle.

Le CFCA vous accompagne dans vos démarches de recherche de prise en charge des frais pédagogiques par un tiers. A l'issue de ces démarches, en cas de refus de prise en charge (justifiée), un tarif forfaitaire pourra vous être proposé.

L'Inscription Pédagogique est effectuée par les services administratifs de l'IUT. Elle permet, en début d'année universitaire, de vous inscrire dans les Unités d'Enseignements.

Elle conditionne votre accès aux cours et aux examens.

Les candidats ayant obtenu une VAPP devront impérativement se munir de leur Procès-verbal de validation.

Reprise d'études : schéma récapitulatif

